



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D22 - Mise à disposition de personnel

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 22 - Mise à disposition de personnel**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la mise à la disposition de Vals de Saintonge Communauté du responsable de l'attractivité, de l'aménagement, du tourisme, de l'urbanisme et des grands projets de la ville, ingénieur contractuel en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette mise à disposition avait été demandée par Vals de Saintonge Communauté pour pallier l'absence temporaire de son responsable du développement économique.

Une mise à disposition à hauteur de 13h/semaine a donc eu lieu pour la période du 11 décembre 2017 au 10 juillet 2018 inclus. Cette mesure a donné toute satisfaction à Vals de Saintonge Communauté. Et bien que leur responsable du développement économique ait repris son poste, la Communauté de Communes a émis le souhait de voir cette mise à disposition renouvelée.

Il s'agirait de renforcer le Pôle développement économique en confiant plus particulièrement à l'agent de la Ville le suivi de certains projets sur le territoire de Saint-Jean-d'Angély liés aux filières agro-bio et numériques.

Cette mise à disposition serait définie à hauteur de 8h/semaine, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2020 inclus.

Conformément à la réglementation, elle s'effectuerait moyennant remboursement des rémunérations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et sont inscrits en recettes par décision modificative de ce jour au compte 70846-0200 « remboursement sur rémunération ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.